

Exigences APPÉSI et DÉSI 2013-2014

1. ATTESTATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ÉDUCATION SECONDAIRE INTERNATIONALE

À la demande d'un établissement, la SÉBIQ pourra remettre une Attestation de participation au programme d'éducation secondaire internationale (APPÉSI) à l'élève qui, pour une raison quelconque, n'est pas admissible au DÉSI, mais qui respecte les exigences déterminées par la SÉBIQ à cet égard.

Exigences pour l'obtention de l'APPÉSI

L'APPÉSI sera remise à l'élève :

- qui a suivi les cours requis par l'IB dans les 8 matières représentant le PEI ;
- qui a réussi le projet personnel ;
- qui a satisfait à l'exigence de l'engagement communautaire ;
- à qui on a décerné le DES (Diplôme d'études secondaires) du MÉLS (ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec) ou son équivalent local.

Admissibilité à l'APPÉSI

Les élèves candidats à l'APPÉSI auront suivi le PEI au complet. Exceptionnellement la candidature d'un élève n'ayant pu suivre le programme au complet, mais l'ayant suivi au moins pendant les deux dernières années complètes, pourra être présentée par l'établissement.

Visite de vérification des dossiers scolaires

Une visite de vérification des dossiers scolaires est faite à tous les 5 ans dans l'établissement qui demande exclusivement l'APPÉSI. Elle coïncidera avec la visite d'évaluation de l'IB et elle sera d'abord et avant tout faite dans une perspective d'accompagnement. La visite de l'établissement permettra aussi de vérifier la réalisation des exigences de l'APPÉSI (matières, projet personnel et volet engagement communautaire).

Dans le cas où l'établissement demande l'émission du DÉSI pour une partie de ses élèves et l'APPÉSI pour une autre fraction, il n'y aura pas de visite particulière pour l'APPÉSI et toutes les vérifications seront faites lors de la visite de vérification des dossiers scolaires communément appelée visite du DÉSI. Celle-ci a lieu tous les 3 ans. Dans tous les cas, la visite de vérification des dossiers offre à l'établissement un moment opportun pour demander le service d'accompagnement offert par la SÉBIQ.

1.1 LE DIPLÔME D'ÉDUCATION SECONDAIRE INTERNATIONALE DE LA SÉBIQ⁽¹⁾

2013-2014

1.1.1 Information générales

La SÉBIQ offre aux élèves des établissements secondaires de reconnaître officiellement leur réussite du Programme d'éducation intermédiaire par l'octroi d'un Diplôme d'éducation secondaire internationale (DÉSI). Ce diplôme atteste que l'élève a respecté les exigences de l'IB ainsi que les exigences particulières de la SÉBIQ.

Un établissement qui donne le PEI n'est pas tenu de proposer le DÉSI à ses élèves et de les engager à s'y préparer pour faire pleinement partie de la Société. La SÉBIQ respectera la volonté de l'établissement à cet égard. Il pourra, à son choix, y préparer tous ses élèves, une partie de ceux-ci seulement ou aucun d'entre eux.

La SÉBIQ ne fait pas directement l'évaluation des élèves. Lors de l'attribution du Diplôme d'éducation secondaire internationale (DÉSI), elle procède à la vérification du dossier scolaire d'un certain nombre d'élèves afin de voir si toutes les exigences ont été respectées.

L'établissement scolaire qui choisit de présenter des candidats au DÉSI doit respecter les échéances prévues dans la procédure d'attribution. Il doit, entre autres, faire parvenir à la SÉBIQ les renseignements et documents demandés, au plus tard le 15 octobre suivant la fin de l'année scolaire pour laquelle il souhaite donner ce diplôme.

Enfin, pour délivrer le DÉSI aux élèves, un établissement scolaire doit avoir donné le PEI pendant cinq années consécutives (ou quatre années, là où le programme complet est donné en quatre ans).

(1) Selon les dispositions actuellement en vigueur, seuls les élèves des établissements québécois peuvent recevoir le Diplôme d'éducation secondaire internationale de la SÉBIQ.

1.1.2 Diplôme d'éducation secondaire internationale (DÉSI)

Le Diplôme d'éducation secondaire internationale (DÉSI) de la SÉBIQ est remis à l'élève qui obtient son Diplôme d'études secondaires du MELS (DES), qui obtient les résultats le rendant admissible au certificat du Programme d'éducation intermédiaire de l'IB (PEI) au moment de l'envoi des résultats à l'IB à la fin de la dernière année du PEI et qui atteint, à la satisfaction de l'établissement qui présente sa candidature, les objectifs de certains éléments d'enrichissement apportés au Programme de formation de l'école québécoise à la demande de la SÉBIQ.

Obtention du DES

Seuls les élèves ayant obtenu leur Diplôme d'études secondaires (DES) décerné par le MELS peuvent recevoir le DÉSI.

Candidature présentée par l'établissement

Aucun établissement n'est tenu de proposer l'obtention du DÉSI à la totalité de ses élèves ni à une fraction d'entre eux. Le DÉSI est optionnel.

Enrichissement

L'enrichissement dont la réussite est exigée pour l'obtention du DÉSI doit constituer pour l'élève une occasion d'approfondissement, une invitation à la découverte de la complexité des phénomènes, une proposition d'élargissement de ses connaissances. L'accumulation quantitative des contenus et l'alourdissement qui lui est conséquent doivent être exclus du concept d'enrichissement exigé par le DÉSI.

Visite de vérification des dossiers scolaires

Une visite de vérification des dossiers scolaires est faite dans chaque établissement à tous les trois ans. Réalisée dans le but de vérifier si les dossiers sont correctement tenus, cette visite a également pour objectif d'aider les établissements à simplifier la gestion de ces dossiers. La visite de vérification des dossiers peut également être le moment opportun pour un établissement de demander les services d'accompagnement offert par la SÉBIQ.

Admissibilité au DÉSI

Les élèves candidats au DÉSI auront suivi le PEI au complet. Exceptionnellement la candidature d'un élève n'ayant pu suivre le programme au complet, mais l'ayant suivi au moins pendant les deux dernières années complètes, pourra être présentée par l'établissement. Un établissement peut ne pas demander l'émission de certificats du PEI décerné par l'IB pour ses élèves. Ces élèves qui ne sont pas admissibles au certificat du PEI sont admissibles au DÉSI aux mêmes conditions.

Mise en œuvre de ces nouvelles règles

Les règles du DÉSI ci-haut énoncées s'appliquent depuis l'année scolaire 2011-2012.

Dérogation

Les règles particulières d'obtention du DÉSI sont énoncées plus bas. Les établissements qui utiliseront l'option de flexibilité du programme d'études, telle que définie par l'IB, pour terminer l'étude des sciences en 4^e secondaire pourront demander une dérogation à la SÉBIQ. Ils devront soumettre à l'approbation du comité exécutif de la SÉBIQ ce qu'ils offrent à cette cohorte d'élèves pour remplacer le programme de sciences. L'acceptation de cette demande de dérogation permettra aux élèves de cette cohorte d'être admissibles au DÉSI.

Report de l'attribution d'un DÉSI

À la fin de son parcours au PEI, l'élève en échec dans au plus deux matières obligatoires pour l'obtention du DÉSI, dispose d'une année supplémentaire pour remédier à la situation et obtenir le diplôme. Toutefois, pour ce qui est de l'engagement communautaire et du projet personnel (117-544), l'élève ne peut bénéficier de ce délai et doit réussir ces deux volets du programme pendant la scolarité des cinq années d'études secondaires. Les critères d'obtention du diplôme qui prévalent sont ceux de l'année où l'élève a terminé son programme.

Règles particulières d'obtention du DÉSI pour l'année scolaire 2013-2014

L'élève devra réussir les cours suivants :

- Langue maternelle : le programme de langue maternelle de 5^e secondaire et les contenus d'enrichissement demandés par la SÉBIQ

Un code de cours différent doit être attribué au programme d'enrichissement de 5^e secondaire afin de le distinguer du cours de langue maternelle obligatoire. L'établissement peut décider d'attribuer une ou deux unités pour le programme d'enrichissement en langue maternelle. Les codes 128-551, 128-552, 130-502, 130-551, 130-561 ou 132-552 pourront être utilisés.

L'enrichissement apporté au programme de français du MELS exigé par la SÉBIQ pour l'obtention du DÉSI doit appartenir aux 5 volets identifiés à la section III du document *Enrichissement apporté au programme de français (langue A)* : littérature (incluant le choix des œuvres), histoire de la littérature, histoire de la langue, poésie et théâtre.

L'établissement choisit les contenus à proposer aux élèves dans chacun des volets. Le document présente des suggestions d'œuvres et d'activités à utiliser qui s'ajoutent à ce qui a été ou sera développé par le personnel.

L'établissement doit rendre compte des choix qu'il a faits pour chacune des classes du PEI et doit utiliser à cette fin les grilles de présentation fournies dans la section III du document intitulée : *grilles de présentation de l'enrichissement apporté au programme de français en vue de l'obtention du DÉSI*. Voir le guide de la SÉBIQ : «Enrichissement apporté au programme de français, mai 2006».

- Langue seconde : le programme de langue seconde de 5^e secondaire et les contenus d'enrichissement demandés par la SÉBIQ ;

Un code de cours différent doit être attribué aux éléments d'enrichissement de 5^e secondaire afin de le distinguer du cours de langue seconde obligatoire. L'établissement peut décider d'attribuer une ou deux unités pour l'enrichissement en langue seconde en utilisant les codes suivants : 134-551, 134-502, 136-542 ou 136-562. Dans le cas d'un programme d'anglais langue seconde de 5^e secondaire, programme local, on utilisera le code 134-544.

L'attribution d'un code de cours différent n'est cependant pas nécessaire si l'établissement termine le programme officiel du MÉLS en 3^e ou en 4^e secondaire et qu'il utilise par la suite le programme d'enrichissement du MÉLS, soit le code 136-406 pour 4^e secondaire ou le code 136-506 pour 5^e secondaire (English as a Second Language : Enriched), auquel se grefferont les activités d'enrichissement de la SÉBIQ. La planification de l'enrichissement en anglais doit être consignée sur les grilles de la SÉBIQ, et ce, de la première à la cinquième année.

Voir le guide de la SÉBIQ «English (Language B) Enrichment Programme, mai 2007»

- Langue tierce : maîtriser les compétences terminales de la 2^e année du programme ministériel d'espagnol de 3 ans ou d'une autre langue. Utiliser de préférence le code 141-404. Les codes suivants sont cependant toujours en vigueur : 141-442 ou 141-454 ou 141-542 ou 141-554 ;
- Monde contemporain de 5^e secondaire : 092-504
- Mathématiques de 5^e secondaire, un des cours suivants :
Culture, société et technique (CST) : 063-504
Technico sciences (TS) : 064-506
Sciences naturelles (SN) : 065-506
- Sciences de 5^e secondaire : un des programmes suivants : physique, chimie, sciences générales (programme de la SÉBIQ) ou un cours de 4 unités élaboré localement.

Projet personnel

Réaliser et réussir un projet personnel en conformité avec les exigences particulières de la SÉBIQ ;

L'évaluation du projet personnel sera faite en utilisant les critères de l'IB. Pour les élèves ayant obtenu 60% ou plus à la suite de la transformation en pourcentage de la note obtenue, l'établissement inscrira SU pour succès. Dans le cas contraire, l'établissement inscrira ÉC pour échec.

Bien que recommandée en raison de la valeur qu'elle comporte, la présentation devant jury n'est pas obligatoire.

Le projet personnel est corrigé sur 28, tout comme l'exige l'IB.

Engagement bénévole

Pour le volet engagement communautaire, le dossier scolaire de l'élève doit contenir une attestation de ses activités d'engagement pour chaque année du programme. Aucune unité n'est attribuée pour la réalisation de ces activités.

Toutefois, les écoles sont invitées à utiliser le code de cours 032-500 pour la 5^e année du PEI afin d'attester sur le bulletin émis par l'école de l'engagement bénévole de cet élève.

Voir le guide de la SÉBIQ : Volet engagement de l'aire d'interaction *communauté et service*, Longueuil, 2007

1.2 DOCUMENTS À TRANSMETTRE À LA SÉBIQ LORS DE LA DEMANDE D'ATTRIBUTION DU DÉSI

1.2.1 Lorsque l'établissement ne reçoit pas de visite de vérification

1. L'établissement scolaire doit faire parvenir au secrétariat de la SÉBIQ, au plus tard le 15 octobre suivant la fin de l'année scolaire pour laquelle il désire attribuer le DÉSI, les résultats scolaires des élèves accompagnés de leurs relevés de notes du MÉLS ;
2. L'établissement scolaire doit remettre, sur un tableur Excel, le nom de chaque élève orthographié correctement et sans oublier de mettre les traits d'union et les accents sur les majuscules.
3. L'établissement scolaire doit indiquer avec précision son nom (majuscules, minuscules, accents, traits d'union, etc.) et le nom de la ville qui doivent figurer sur le DÉSI.
4. L'établissement scolaire doit transmettre les résultats sur un tableur Excel fourni par le secrétariat de la SÉBIQ :

Il faut fournir les résultats de tous les élèves du PEI de 5^e secondaire; il est important d'y inscrire les noms de tous les élèves même s'ils ne sont pas tous admissibles au diplôme parce qu'ils ne satisfont pas à toutes les conditions d'obtention. Cela nous est utile sur le plan statistique et pourrait également rendre service à l'élève ultérieurement. Si celui-ci n'a pas obtenu son diplôme en raison d'un échec dans une matière scolaire, il pourrait désirer obtenir son diplôme après avoir levé cet échec. De plus, si le nom de l'élève apparaît dans le fichier original produit par l'établissement, il n'y aura pas de frais à payer si, plus tard, l'élève veut obtenir son diplôme. Dans le cas contraire, il faudra reprendre le fichier et des frais s'appliqueront ;

- L'établissement scolaire doit utiliser les codes de cours indiqués dans ce document.

Note : La SÉBIQ ne traitera pas les documents qui ne respecteront pas ces directives.

DOCUMENTS À TRANSMETTRE À LA SÉBIQ LORS DE LA DEMANDE D'ATTRIBUTION DU DÉSI

1.2.2 Lorsque l'établissement reçoit une visite de vérification

1. L'établissement scolaire doit faire parvenir au secrétariat de la SÉBIQ, au plus tard le 15 octobre suivant la fin de l'année scolaire pour laquelle il désire attribuer le DÉSI, les résultats scolaires des élèves accompagnés de leurs relevés de notes du MELS ;
2. L'établissement scolaire doit remettre, sur un tableur Excel, le nom de chaque élève orthographié correctement et sans oublier de mettre les traits d'union et les accents sur les majuscules.
3. L'établissement scolaire doit indiquer avec précision son nom (majuscules, minuscules, accents, traits d'union, etc.) et le nom de la ville qui doivent figurer sur le DÉSI.
4. L'établissement scolaire doit transmettre les résultats sur un tableur Excel fourni par le secrétariat de la SÉBIQ :
 - Il faut fournir les résultats de tous les élèves du PEI de 5^e secondaire;
 - L'établissement scolaire doit utiliser les codes de cours indiqués dans ce document.
5. L'établissement scolaire doit aussi transmettre pour le 15 octobre au secrétariat de la SÉBIQ :
 - La liste des activités auxquelles les élèves de cette cohorte ont été conviés au cours des 5 années du programme dans le but de favoriser chez eux l'Ouverture interculturelle ;
 - La liste des projets interdisciplinaires de la 1^{re} à la 5^e année du PEI réalisés par les élèves de cette cohorte ;
 - La planification de l'enrichissement en langue maternelle de la 1^{re} à la 5^e année du PEI ;
 - La planification de l'enrichissement en langue seconde de la 1^{re} à la 5^e année du PEI ;
 - Le plan de cours des programmes locaux de la 5^e secondaire, s'il y a lieu.

Note : La SÉBIQ ne traitera pas les documents qui ne respecteront pas ces directives.

1.3 VISITE DE VÉRIFICATION DU DOSSIER SCOLAIRE

Un visiteur mandaté par la SÉBIQ se rend tous les trois ans dans l'établissement scolaire qui a demandé l'émission du Diplôme d'éducation secondaire internationale (DÉSI) pour ses élèves et procède à la vérification du dossier scolaire d'un certain nombre de diplômés. L'établissement qui recevra la visite de vérification sera prévenu avant la fin de l'année scolaire pour laquelle les diplômes seront remis. Le but de cette visite est de vérifier si toutes les exigences ont été respectées en vue d'accorder le DÉSI et aussi de faire le point avec les responsables de l'établissement sur l'état du PEI.

1. Éléments du dossier scolaire à préparer, disponibles dans un seul local et par ordre alphabétique :
 - 1.1. Les attestations des engagements réalisés dans le cadre de l'engagement communautaire de la 1^{re} à la 5^e secondaire ;
 - 1.2. Le projet personnel et la grille d'évaluation remplie et signée par le superviseur ;

2. Remise des diplômes par le visiteur de la SÉBIQ.

La visite vise à vérifier si l'établissement scolaire a respecté les exigences de la SÉBIQ pour l'attribution du DÉSI :

- 2.1. Le visiteur remet à l'établissement scolaire les DÉSI, même s'il constate que les exigences de la SÉBIQ ne sont pas toutes respectées ;
- 2.2. Le visiteur remet au secrétariat de la SÉBIQ un rapport en utilisant le formulaire *Rapport de la visite de vérification du dossier scolaire en vue de l'attribution du DÉSI* ;
- 2.3. Le rapport est soumis au comité permanent du DÉSI pour analyse. Si le comité juge que des modifications doivent être apportées, l'établissement scolaire devra déposer au secrétariat de la SÉBIQ un plan précisant les moyens retenus ainsi qu'un échéancier de mise en œuvre pour répondre aux exigences de la SÉBIQ. Si toutes les modifications n'ont pas été effectuées dans les délais prévus, la SÉBIQ n'émettra pas le DÉSI l'année suivante ;
- 2.4. Une copie du rapport sera transmise à l'établissement scolaire par la direction générale de la SÉBIQ.
- 2.5. Nombre de dossiers scolaires à examiner
Le visiteur doit examiner 8 dossiers scolaires par établissement d'enseignement. Ces dossiers sont choisis au hasard par le visiteur.

1.3.1 Frais afférents

1. Aucune charge n'est faite à l'établissement qui reçoit une visite de vérification des dossiers scolaires. Si pour des raisons spéciales, une autre visite doit être organisée entre deux visites régulières, l'établissement sera tenu d'assumer les coûts directement encourus pour le transport et l'hébergement de la ou des personnes désignées par la Société ainsi que les honoraires remis à ces mandataires de la Société. Une facture à cette fin sera émise par la Société.
2. L'émission d'un premier DÉSI au nom d'un élève, remis immédiatement au terme de sa 5^e année du PEI ou à l'intérieur d'une période de deux ans après la fin de son cours secondaire, est gratuite. Au-delà de cette période de deux ans, les frais d'émission sont de 10,00\$ par diplôme.
3. L'émission d'un nouveau diplôme à la suite de la perte du document antérieurement émis ou à une modification apportée à un résultat entraînera des frais de 10,00 \$ par diplôme.

1.3.2 Canevas de rapport de visite DÉSI

Vous trouverez sur le site privé de la SÉBIQ le canevas de rapport de visite DÉSI. Ce document est mis à jour annuellement.